

---

Pétition de la commune de Tremblevif (Loir-et-Cher) qui demande l'assèchement des étangs, en annexe de la séance du 19 floréal an II (8 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la commune de Tremblevif (Loir-et-Cher) qui demande l'assèchement des étangs, en annexe de la séance du 19 floréal an II (8 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 168-169;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26409\\_t1\\_0168\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26409_t1_0168_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tienne lieu de père, et en attendant qu'elle lui fasse ressentir les heureux effets de sa justice et de sa bienveillance envers les opprimés en l'appelant à recueillir son patrimoine. Daignez accorder à une mère de famille, à l'épouse d'un vrai républicain, à titre de secours provisoire, une somme équivalente aux arrérages échus de sa pension. Vous apprendrez par là aux satellites des despotes que la justice et la raison sont ici à l'ordre du jour ».

Anne Françoise PRÉVOST (au nom et comme représentant la c<sup>o</sup> femme Prévost, ma belle-sœur).

Renvoyé au Comité des secours, puis au Comité de législation le 18 mess. (1).

## 47

[*La Sté popul. de Francval* (2), au présid. de la Conv.; 28 germ. II] (2).

« Citoyen président,

La Société populaire de Francval m'a chargé de te prier de faire part à la Convention nationale d'un trait de courage et d'humanité qui vient d'honorer un de ses membres.

Le citoyen Gerbeau, sortant du marché où il avait mesuré du grain, et passant sur le pont de cette commune est arrêté par les cris de citoyens qui étaient au bord de la rivière d'Orge. Il demande ce que c'est, s'en aperçoit lui-même et voit un enfant se débattre dans l'eau qui l'entraînait. Il ne consulte que son cœur, le danger n'est plus rien pour lui; tout couvert de sueurs il s'élançait dans la rivière, il arrive à l'enfant, le saisit, le ramène à la vie et refuse les dons que ses concitoyens, témoins de cette action, lui offraient, en répondant que rien ne pouvait le payer de son bonheur que son bonheur même.

La Société populaire, touchée de cet acte de courage et d'humanité, sans en être surprise, a arrêté que pour donner un témoignage de satisfaction au citoyen Gerbeau, 1°) que son nom ainsi que le fait seraient inscrits dans le registre de la société; 2°) qu'il serait exempt des contributions que doit chaque membre à la Société populaire; 3°) que la Société populaire payerait pour lui à la nation une année de ses contributions; 4°) que l'extrait du procès-verbal de la Société lui serait délivré; 5°) qu'il serait fait part de cette action à la Convention nationale quoique la Société populaire sache que la plus digne récompense d'un acte d'humanité est la conscience de celui qui l'a fait, elle sent aussi qu'on ne peut y donner trop de publicité; de telles actions prouvent qu'ici comme aux frontières, de vrais républicains sont toujours prêts à dévouer leur vie pour sauver celle de leurs frères.

Elle a, en conséquence, pensé qu'il était de son devoir d'en instruire la Convention nationale et de rendre cet hommage authentique à la vertu

(1) Mention marginale datée du 19 flor. et signée Carnot, pour le 1<sup>er</sup> renvoi et Collombel pour le 2<sup>e</sup>.

(2) Ci-devant Arpajon (S.-et-O.).

(3) F<sup>17</sup> 1022, doss. 15. B<sup>in</sup>, 20 flor.; M.U., XXXIX, 342; *Feuille Rép.*, n° 312; *Débats*, n° 599, p. 296; *Audit. nat.*, n° 595; C. Eg., n° 631.

du citoyen Gerbeau, elle espère que tu voudras bien remplir son désir. S. et F. ».

BRESSY (présid.).

(*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin. Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

## 48

[*La comm. de Tremblevif* (2), au présid. de la Conv.; 8 flor. II] (3).

« Citoyen président,

Nous nous adressons à toi avec confiance pour nous sauver la vie. Le décret sur le dessèchement des étangs, qu'il est question de mettre en ce moment à exécution, va laisser à découvert une vaste étendue de terrains imprégnés d'une grande humidité et couverts d'une vase fangeuse dont les exhalaisons funestes développées par les rayons d'un soleil ardent ne peuvent manquer de causer les plus cruelles maladies capables de dévaster entièrement la Sologne, déjà trop peu peuplée. Nous en appelons au témoignage de tous les médecins.

Telles sont les allarmes de notre commune et de toutes celles de ce païs où les étangs sont fort multipliés. Tel est l'objet de la pétition ci-jointe que nous te prions de mettre sous les yeux de la Convention pour qu'elle veuille bien suspendre le dessèchement des étangs jusqu'au mois de frimaire prochain, afin que les vents du nord et les gelées de l'hiver ayent le temps d'en purifier la surface, et que la santé des citoyens ne soit pas compromise. Un si grand intérêt ne peut être indifférent à son humanité et à son affection pour le peuple. Il ne s'agit de rien moins que de la conservation des habitants de la Sologne entière, bien dignes de vivre par leur attachement à la République, leur entier et respectueux dévouement à la Convention et à celui qui la préside, et par leur ardent amour pour la liberté ».

SIMON (off. mun.), CORBEAU (off. mun.),  
VIGINIER (agent), LE MERLE (greffier),  
HUBY (off.), VIGINIER (maire).

[A la Conv.].

Les soussignés, maire, officiers municipaux et habitants de la commune de Tremblevif, district de Romorantin, département de Loire-et-Cher;

Exposent avec confiance aux dignes représentants de la nation, que le décret sur le dessèchement des étangs qu'il est question de faire mettre rigoureusement à exécution en ce moment, dans une saison déjà très chaude, et aux approches de l'été, va mettre à découvert de vastes étendues de terrains imprégnés d'une grande humidité et remplis d'une vase fangeuse dont les exhalaisons funestes développées par les raions d'un soleil actif et toujours croissant en ardeur, ne peuvent manquer de causer les plus cruelles maladies capables de dévaster entièrement la Sologne déjà trop peu peuplée.

Ils invoquent sur ce point le témoignage de tous les médecins et phisiciens.

(1) Mention marginale datée du 19 flor. et signée Isoré.

(2) Loir-et-Cher.

(3) F<sup>10</sup> 313.

Ils attendent en conséquence de l'humanité de la Convention, et de son amour constant pour le peuple qu'elle voudra bien ne pas exposer à des risques aussi graves et aussi évidens l'existence de tous les habitans de la Sologne et de tant de zélés républicains, et qu'elle daignera ordonner la suspension du dessèchement des étangs jusqu'au mois de frimaire prochain, afin que les vents du nord et les gelées de l'hyver ayent le tems d'en purifier la surface et que la santé des citoyens ne soit pas compromise.

Ils osent d'autant plus se flatter du succès de cette demande que du dessèchement actuel des étangs, il ne pourroit résulter aucun avantage pour la culture mais au contraire un notable préjudice.

1°) il est trop tard en ce moment pour les dessécher et [ense]mencer.

2°) Quand ils seroient cultivables, le défaut de semence ne le permettroit pas.

3°) Quelques étangs déjà cultivés et semés ou prêts à l'être vont être ravagés par l'eau des étangs supérieurs, qui n'ayant pas d'autre cours, tout à coup les submergera.

4°) La masse énorme d'eau résultante de l'écoulement de tous les étangs à la fois va faire déborder toutes les petites rivières, et inonder toutes les prairies qui sont sur leurs rives au point d'anéantir toute récolte de foin cette année. Cette eau arrêtée longtems par l'herbe dans son cours et devenue stagnante sur toute la superficie des prairies ajoutera encore aux mauvaises exhalaisons du terrain des étangs pour augmenter la corruption de l'air et accroître la contagion.

5°) Tout le poisson que contiennent les étangs et dont la plus grande partie ne peut être dans un bon état de valeur et de vente qu'après avoir profité tout l'été, va être entièrement perdu, l'extrême chaleur de la saison l'aura bientôt fait périr et corrompre sans qu'il soit possible même d'en transporter dans les villes qui offrent le plus grand débouché à cette denrée, ainsi seroit anéantie au notable détriment des propriétaires et du public une masse considérable de richesse, et de subsistances si précieuses surtout à ménager.

Tous ces motifs si puissans que la Convention nationale est suppliée de peser dans sa sagesse se réunissent pour l'engager à suspendre au moins le dessèchement des étangs jusqu'au mois de frimaire prochain, et à faire connoître le plutôt possible sa décision et sa volonté sur cet objet important.

Telle est l'attente, tels sont les vœux des habitans de la commune de Tremblevif, bien dignes d'être conservés à la République par leur respectueux dévouement à la Convention nationale et leur ardent amour pour la liberté.

[mêmes signatures].

## 49

Une députation de la section des Lombards appelle l'attention de la Convention sur les abus qui existent dans la maison appelée Hospice des Catherinettes (1) :

(1) A FII 401, pl. 3264, p. 25.

L'ORATEUR de la députation : Représentans du peuple,

Réformer les abus, protéger les institutions utiles, telle est une partie des nombreux et immortels travaux de vos glorieuses destinées; tels sont ceux que la section vient indiquer aujourd'hui à votre active surveillance.

Au centre de Paris, dans l'arrondissement de la dite section, à l'ombre d'un institut, monument dû à la piété de nos premiers pères, existe encore une corporation contraire à la raison, contraire à la nature.

Dans l'hospice des Catherinettes, sur un terrain d'environ 400 toises, à l'aide de 90 mille livres de rente, produit de 62 maisons, 19 religieuses, 2 prêtres, 1 sacristain, 5 filles de service, emploient toute la journée à des occupations dont nous ne voyons ni l'utilité ni le résultat, et qui cependant sont payés sur les revenus d'un bien qui appartient à la nation.

Le soir (il est vrai) sous le titre imposant d'hospitalières des pauvres, ces religieuses reçoivent, ou plutôt une femme reçoit dans la 66<sup>e</sup> partie du local, c'est-à-dire dans une espèce de dortoir, petit, humide, noir et malsain 20, 30, ou 40 filles et femmes sans asile, presque toutes les mêmes, et après leur avoir donné la soupe et un morceau de pain, les entassent 4, 5, 6 et quelquefois 8 dans un lit, sans avoir pris seulement la précaution de les enregistrer ni d'avoir exigé d'elles cette recommandation que toute bonne citoyenne doit produire; au risque peut-être de donner gîte à quelque émissaire femelle chargée de porter la correspondance respective des ennemis intérieurs de la République.

Nous vous proposons, Législateurs, de transférer cet hospice dans une des maisons qui appartiennent à ces religieuses, rue Denis, section de Bonne-Nouvelle, où il sera plus sainement et plus à l'aise et où il sera aussi très nécessaire de la mettre sous la surveillance d'une bonne administration.

Voilà, Représentans du peuple, les abus que nous vous indiquons à détruire.

Voici maintenant un établissement utile que l'assemblée générale de la section des Lombards vous propose de protéger; vous le ferez sans doute, Représentans du peuple, car vous avez décrété que la Société doit aux indigents des secours, des travaux; vous avez décrété que la République honore le malheur.

Par ordre de votre Comité de salut public, l'institut national des aveugles travailleurs qui occupe une partie des ci-devant Célestins, est forcé d'en sortir *sur le champ* pour que ce local puisse servir à aggrandir et compléter l'Arsenal pour les travaux de la République.

L'emplacement des Catherinettes qui est dans notre arrondissement est on ne peut pas plus propre à recevoir l'institut national des aveugles travailleurs. Vous connaissez trop bien les travaux de ces êtres, aussi infortunés qu'intéressants pour qu'il soit nécessaire de vous prouver qu'en les plaçant ainsi au centre de Paris, vous multipliez infiniment à la décharge de la nation les moyens d'industrie qui sont en activité dans cet établissement dont l'existence semble miraculeuse au milieu de la multitude d'obstacles qui l'environnent.

L'assemblée générale de la section des Lombards, dont les vues patriotiques tendent toujours au bien de la chose publique, a pris dans